



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2014
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 24 mars 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et a l'honneur de se référer à la résolution [2134 \(2014\)](#) du Conseil.

Le Gouvernement portugais est fermement résolu à appliquer la résolution [2134 \(2014\)](#). À cet égard, les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ont été publiées le 11 mars 2014 (décision 2014/125/CFSP du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2014 et règlement (UE) n° 224/2014 du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2014). Les entités compétentes du Gouvernement portugais ont été informées des dispositions de la résolution.

